



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Lille, le **21 MAI 2021**

Service énergie, climat, logement
et aménagement du territoire
Pôle aménagement du territoire
Tél. : 03 20 40 43 27
ae-eclat.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la région Hauts-de-France

à

DECATHLON SE
4 boulevard de Mons
59 650 Villeneuve d'ascq

Objet : Examen au cas par cas du projet d'aménagement d'un parking couvert sur le site Décathlon B'Twin situé rue du Professeur Langevin sur la commune de Lille (59)

PJ : une décision

Réf. : 2021-0209

Vous avez bien voulu me transmettre, dans le cadre de la procédure dite d'examen au cas par cas des projets prévue par l'article R.122-3 du code de l'environnement, le formulaire relatif au projet d'aménagement d'un parking couvert sur le site Décathlon B'Twin situé rue du Professeur Langevin sur la commune de Lille.

En réponse, je vous informe de ma décision de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact.

Conformément au IV de l'article R.122-3 du code de l'environnement, la décision de l'Autorité environnementale sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Laurent BUCHAILLAT

Copies à :

- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet d'aménagement d'un parking couvert sur le site Décathlon B'Twin
situé rue du Professeur Langevin sur la commune de Lille (59)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel Lalande, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2020 portant délégation de signature à M. Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2021-0209 relative au projet d'aménagement d'un parking couvert sur le site Décathlon B'Twin situé rue du Professeur Langevin sur la commune de Lille, reçue et considérée complète le 07 avril 2021 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 05 mai 2021 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 41° [Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus] du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste en l'aménagement d'un parking couvert fermé d'une superficie d'environ 3600 mètres carrés, et, d'une capacité de 120 places voitures, de 200 places vélos et 5 places motos. Le projet prévoit l'ouverture des façades sud et ouest pour les accès, la mise en place d'aérations mécaniques et d'un réseau anti-incendie par sprinklers ;

Considérant que le projet d'aménagement du parking répond à l'aménagement d'un espace événementiel à la location (et en semaine), pouvant être scindée en 3 salles distinctes en fonction des besoins, qui pourra accueillir dans sa globalité jusqu'à 800 personnes ;

Considérant la localisation du projet à proximité immédiate de la sortie n°1 de l'autoroute A 25 et de la route départementale RD 146 ;

Considérant que le projet se situe dans une partie non exploitée d'un bâtiment existant du site B-Twin et qu'il n'impliquera pas d'artificialisation supplémentaire des sols ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DECIDE

Article 1^{er}

La décision tacite du 13 mai 2021 est retirée.

Article 2

Le projet d'aménagement d'un parking couvert sur le site Décathlon B'Twin situé rue du Professeur Langevin sur la commune de Lille (59) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision sur le site internet de la DREAL des Hauts-de-France. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille CEDEX.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Sequoia A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr